

CLOS D'AUDHUYClos d'Audhuy
46700 Lacapelle-cabanac

Siret : 804 150 787 00013

APE : 0121Z

Convention collective : 7024 - Convention collective nationale PA
/CUMA**JULIEN BARALIS**

NIR : 1 87 09 06 069 043 55

Emploi : Ouvrier Viticole

Date d'entrée : 04/06/2025

Date de sortie : 15/06/2025

Palier : Palier 1

Coefficient hiérarchique : 9

BULLETIN DE SALAIRE

Du 04/06/2025 au 15/06/2025

N° 12_1751114432665_BS_BARALIS_04062025_0

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales.

Mr JULIEN BARALIS

31 Rue du Faubourg Saint Privat
46800 Montcuq-en-Quercy-BlancCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	31,00	368,28
Nombre total d'heures			31,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	368,28	x	10,00	36,83
Rémunération totale brute				405,11
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	405,11			4,48
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	405,11	x	0,40	1,62
Sécurité Sociale Plafonnée	405,11	x	6,90	27,95
Complémentaire T1	405,11			19,40
Formation	405,11			0,24
CSG non imposable à l'IR	401,59	x	6,80	27,31
CSG imposable à l'IR	401,59	x	2,40	9,64
CRDS imposable à l'IR	401,59	x	0,50	2,01
Total des cotisations et contributions obligatoires				92,65
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				312,46
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 312,46				
Montant net imposable : 324,11				
Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00				
Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 324,11 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00				
Montant net à payer : 312,46				

Cumul des déductions de contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 324,11 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..